

## Préambule

L'association Objectif Image Evreux déclarée sous le numéro 5435 au JO du 20/03/1984 a pour objet, selon l'Article 2 de ses statuts de promouvoir le développement de la création d'images, la diffusion et la promotion de ces dernières sur tous supports connus et à venir, en tant qu'activité de loisir ainsi que l'initiation et le perfectionnement de ses membres à la pratique de l'Art photographique.

## Article 1 – Les moyens d'action / la vie du club

Les moyens d'action du club concourent à

- La participation et l'organisation de manifestations, cours et stages
- L'édition et la diffusion de tout matériel d'information relative au club
- Promouvoir tous les moyens tendant à favoriser l'organisation de loisirs par l'image, qu'ils soient touristiques, culturels ou éducatifs

La vie au club s'organise autour :

- D'activités, de sorties diverses, d'expositions...
- De réunions hebdomadaires entre membres (lundis soir à partir de 20h) en présentiel ou Visio conférence.
- D'échanges sur le groupe privé Facebook Objectif Image 27
- De la participation aux concours photographiques
- De réunions de bureau

Les séances et les ateliers sont assurés par des animateurs bénévoles, selon leurs disponibilités personnelles et/ou professionnelles.

Ces derniers s'engagent à respecter le programme établi. Toutefois, n'étant tenus à aucune obligation de présence, ils peuvent, selon leur disponibilité, être amenés à déplacer, remplacer ou supprimer une séance, sans qu'il puisse n'être fait quelque réclamation que ce soit.

## Article 2 – Composition de l'association / conseil d'administration

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs

La qualité de membre se perd par démission, radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect des statuts ou du règlement intérieur, faute grave de nature à porter volontairement tort à l'association.

L'association est administrée par un conseil ayant un nombre de membres fixé par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le conseil d'administration élit un bureau dont la composition est la suivante :

### **Le Président :**

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, fixe les objectifs à atteindre et veille au respect des prescriptions légales.

Il fait le lien entre le club et les instances administratives.

Il édite des articles sur le site internet de l'association.

### **Le Vice-Président :**

Il seconde le président dans les missions qui lui sont confiées par celui-ci et assure l'intérim en cas d'indisponibilité de ce dernier.

### **Le Secrétaire :**

Il assure la gestion administrative pour l'association, gère le planning, publie les newsletters, des articles sur le site internet de l'association, organise les sorties, les après-midis à thème et est un des administrateurs du groupe privé Facebook.

### **La Secrétaire Adjointe :**

Elle assiste le secrétaire et assure l'intérim en cas d'indisponibilité de ce dernier. Elle édite des articles sur le site internet de l'association et sur le portail malin. Elle gère la participation des membres de l'association aux concours.

### **Le Trésorier :**

# REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Il assure la comptabilité de l'Association ainsi que les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et approuve les achats nécessaires au fonctionnement et aux investissements du club.

## **Le Trésorier Adjoint :**

Il assiste le trésorier dans l'organisation et la tenue des comptes à la demande du trésorier.

## **Le Responsable Informatique :**

Il est Responsable du fonctionnement des outils numériques, de leur maintenance et de leur évolution. (Wordpress, Zoom, le Nas). Cette fonction est assurée sur délégation du Président.

## **Les autres membres du Conseil d'Administration :**

Ils aident les membres du bureau dans leurs tâches ou se voient confier des missions spécifiques.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre avec voix consultative un certain nombre de membres choisis par lui pour leurs compétences sans toutefois dépasser un effectif des 2/5<sup>e</sup> du CA.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent selon les besoins à la demande du Président ou au moins deux de ses membres et ont pour objet la gestion prévisionnelle du fonctionnement du club.

Il est rédigé un procès-verbal des séances, signés par le président et le secrétaire et intégrés dans le registre des délibérations.

Tous les membres du conseil d'administration sont invités à être présents lors de ces réunions.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas reconduire dans sa fonction tout membre qui ne s'impliquerait pas suffisamment dans la mission qu'il a accepté de remplir lors de son élection, ou si son comportement nuit au bon fonctionnement du club.

Cette décision serait prise, après convocation dudit membre par le bureau, par vote à la majorité simple.

## **Article 3 – Adhésions**

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Être âgé au minimum de 18 ans
- Régler une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année et ce au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

# REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

- Toute cotisation est définitivement acquise et aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission, exclusion, décès.
- Prendre connaissance, accepter et respecter en tout point les statuts de l'association, règlement intérieur et le protocole sanitaire conforme à la réglementation en période épidémique

## **Les conditions d'adhésion des enfants mineurs :**

L'adhésion des enfants mineurs peut être acceptée après délibération du bureau aux conditions suivantes :

- Disposer d'une autorisation parentale précisant les activités de l'association et une autorisation parentale de sortie.
- Présenter une assurance parentale couvrant tout risque de l'enfant lors des activités de l'association
- Être à jour de la cotisation annuelle
- Se conformer strictement à tout protocole sanitaire réglementaire en cas de période épidémique y compris une exclusion temporaire sans qu'il puisse être demandé dans ce cas un remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle.

Toutes les informations et communications concernant la vie, les sorties et les activités au club sont adressées par voie électronique à chacun des adhérents.

Il est expressément demandé à chaque adhérent souhaitant participer à une activité de confirmer sa présence par mail, sms ou tout autre moyen afin d'en faciliter l'organisation.

## **Règles d'exclusion d'un adhérent :**

Dans un certain nombre de cas, précisés par le règlement intérieur, le conseil d'administration peut être amené à prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

Après avoir entendu l'adhérent concerné, le bureau après délibération en réunion se prononce par vote à la majorité simple.

## **Article 4 – Le local**

Le photo-club met à disposition de ses adhérents un studio photo sis 48 rue Passot 27000 Evreux.

# REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Ce local est destiné :

- Aux réunions diverses rassemblant les membres de l'association et/ou du conseil d'administration
- A un accès libre aux conditions ci-après décrites

## Conditions d'accès libre au local de l'association :

L'accès libre au local est strictement limité aux membres du club et est réglementé par une inscription préalable sur le planning du site internet <https://objectif-image27.com/wordpress/> mis en place à cet usage et accessible avec le code personnel et confidentiel que chacun reçoit lors de son adhésion.

Les réservations sont à faire au moins deux jours avant la date sollicitée. A défaut, l'accès ne pourra être revendiqué si un membre du club est déjà présent dans les lieux.

Ledit local est à disposition des adhérents uniquement pour des travaux photographiques et ne peut être utilisé à d'autres fins. Il est strictement interdit à tout adhérent d'utiliser le local du club à des fins commerciales ou professionnelles. Tout manquement à cette règle entraînera une exclusion de l'adhérent.

Tout accès de tierces personnes (famille, modèles...) accompagnant l'adhérent ne peut se faire qu'avec le consentement des responsables du club, détenteurs des clés du local et ne vaudra que pour une séance spécifique indiquée sur le planning.

Il est formellement interdit de reproduire de quelque manière que ce soit, les clés d'accès au local d'OI 27. Tout manquement à cette règle entraînera une exclusion de l'adhérent. De plus, le changement de barillet et de clés sera à la charge du membre n'ayant pas respecté cette règle.

Il est strictement interdit dans les locaux de fumer, vapoter, consommer de l'alcool ou tout autre produit psychoactif. Tout manquement à ces règles peut entraîner une exclusion de l'adhérent.

Tout rassemblement devant l'entrée du local se devra de respecter la quiétude du lieu.

Avant de quitter le local, chaque utilisateur devra s'assurer que :

- L'éclairage électrique et les radiateurs soient mis en position 2.
- Les robinets d'eau soient fermés.
- Les portes soient fermées à clef.
- La poubelle soit vidée.
- Le mobilier soit rangé.

- L'état de propreté des lieux soit identique à celui constaté à l'arrivée.

Toute anomalie doit être signalée immédiatement aux responsables du club.

En période épidémique, un protocole sanitaire, conforme à la réglementation a été établi par le bureau et soumis au pôle associatif de la ville, à Objectif Image National et à la SAIEM AGIRE. Chaque membre s'engage de le respecter strictement. Le non-respect de ce protocole pourra entraîner une exclusion temporaire de l'adhérent.

### **Utilisation du matériel :**

Comme pour l'accès au local, le matériel photo est strictement limité aux adhérents du club. L'emprunt de tout matériel appartenant au club est soumis à une autorisation préalable des responsables du club.

Les adhérents du club photos sont responsables du matériel qui leur est confié. Celui-ci devra être nettoyé et rangé après chaque utilisation. Toute détérioration de celui-ci, par maladresse ou mauvaise utilisation sera à la charge de l'utilisateur (réparation, remplacement à la valeur d'achat des accessoires ou remboursement à la hauteur de la valeur nette comptable du matériel immobilisé).

Le matériel photo ne peut être sorti du local du club.

Les valises et autre matériel sont à ranger suivant les conditions définies et affichées sur l'armoire de rangement.

IL est strictement interdit à tout adhérent d'utiliser le matériel du club à des fins d'activités commerciales ou professionnelles. Tout manquement à cette règle entraînera une exclusion de l'adhérent.

## **Article 5 – Les outils numériques / les règles de modération**

L'association dispose d'un certain nombre d'outils numériques destinés à ses besoins de communication interne et externe.

Ces outils sont gérés par le responsable informatique du club.

### **Les outils numériques :**

- Le site internet <http://objectif-image27.com/wordpress/>  
Vitrine institutionnelle de l'association et outil de gestion du club via les newsletters ; Elle est gérée (maintenance et évolution) par le responsable informatique du club.
- La page Facebook « grand public » est destinée à l'information générale du public des actualités du club

# REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

- Le groupe privé Facebook est réservé à l'usage des membres du club (Challenge mensuel, partage et analyse de photos, informations internes, expositions et articles liés à la photographie)
- Le groupe « secrétariat » WhatsApp est destiné aux échanges immédiats entre les membres de l'association relatifs à l'organisation des activités du club.
- Le logiciel Zoom est utilisé lors des réunions en visioconférence.

## **Les règles de modération :**

La modération des échanges sur les différents outils informatiques est prise en charge par les membres du bureau désignés administrateurs par le responsable informatique du club.

Les règles de modération du groupe privé Facebook Objectif Image 27 sont les suivantes :

- Favoriser les échanges conviviaux, respectueux des opinions d'autrui et sans jugement.
- Modérer et apaiser les échanges interpersonnels lors des commentaires faits par les adhérents
- Favoriser le partage et l'analyse des travaux photographiques des membres de l'association qu'ils soient débutants ou photographes confirmés
- Favoriser l'ensemble des échanges techniques ou artistiques concourant à une meilleure formation des adhérents du club
- Favoriser toute information (expositions, manifestations culturelles) en rapport avec la photographie.
- Veiller pour des raisons de sécurité informatique à la qualité des liens édités par les membres de l'association, inciter les membres à vérifier ces liens avant toute Edition
- Une question posée dans le groupe privé Facebook doit avoir, s'il y en a une, sa réponse sur le même groupe privé. En cas d'abus manifestes, réitérés et contraires aux principes de modération précités, l'administrateur peut désabonner du groupe temporairement ou définitivement l'adhérent concerné.

## **Article 6 – Propriété intellectuelle / Règles de Droit**

Les photographes, membre de l'association, disposent du Droit d'auteur (Droits moraux et Droit patrimoniaux), conforme au code de la propriété intellectuelle pour l'ensemble de leurs travaux, qu'ils soient faits dans le cadre des activités du club ou en dehors (Loi n° 92-597 du 1 juillet 1992 Art L111 et suivants)

Les photographes adhérents au club se doivent de respecter, pour l'ensemble des réalisations faites en lien avec l'association (exposition, concours, images partagées, ateliers)

les obligations qui leur sont faites en matière de Droit à l'image et protection de la vie privée.

L'association décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles du non-respect de ces règles par le photographe lors de ses travaux personnels hors champ d'activité du club photo.

Pour les travaux faits en lien avec le club, les photographes membres de l'association disposent d'une totale liberté de création dans tous les domaines techniques et/ou artistiques qu'offrent la photographie, ceci dans le cadre strict de la Loi et des bonnes mœurs.

En conséquence, concernant toutes les œuvres réalisées en lien avec l'association, au local ou en dehors, sont prohibées :

- La représentation de personnes vulnérables, en situation de déchéance morale physique ou sociale.
- Hors photographies d'information, documentaires ou sociologiques faites dans l'espace public, de scènes de violence explicites
- Les photos à caractère pornographique
- Les photos contraires à la neutralité politique, syndicale ou confessionnelle de l'association

### **Protection des enfants mineurs :**

L'association attache une attention toute particulière à la représentation photographique des enfants mineurs.

Toute photographie faite en lien avec le club devra faire l'objet d'une autorisation parentale relative au Droit à l'image.

Toute représentation sexualisée de l'enfant présentant un caractère ambigu, implicite ou explicite fera l'objet d'un signalement immédiat auprès des autorités judiciaires et le photographe concerné exclu de l'association.

### **Article 7 - Assurances**

Chaque membre, adhérent de l'association objectif image Evreux, devra être assuré par une assurance personnelle responsabilité civile et/ou individuelle couvrant l'ensemble des activités proposées par le club (ateliers, expositions, sorties etc..).

Il est conseillé au photographe de s'assurer que son matériel photographique est couvert par son assurance (et/ou garantie)

Le club décline toute responsabilité en cas de dommage personnel ou matériel au préjudice de l'adhérent, qui ne serait pas de son fait.



## Article 8 - Expositions

Chaque année, le club participe à diverses expositions.

Les exposants devront être les auteurs des photos et bénéficient de l'ensemble des Droits qui y sont attachés.

Ils respecteront les obligations qui leurs sont faite en matière de Droit à l'image et de respect de la vie privée

Le club dispose des droits d'usage des photos et s'engage à respecter les droits d'auteur en nommant chaque photo exposée.

Une aide sera demandée aux adhérents afin de préparer les photos (encadrement, établissement des listes etc...), pour accrocher, décrocher les photos et participer à la tenue des stands.

La participation des membres de l'association en tant qu'exposant est facultative. Cependant, elle est soumise à certaines règles et chaque auteur devra :

- Présenter ses œuvres lors des séances de préparation de l'exposition
- Utiliser des supports de présentation agréés par OI 27
- Se conformer aux exigences du club quant à l'intégration d'une signature sur les photos, format de la photo, carton de la marie louise etc...

Le tirage des photos pour les expositions est pris en charge par l'association ainsi que le carton pour les maries-louises. De ce fait, les photos réalisées viennent alimenter le fond photographique du photo-club.

Dans des circonstances exceptionnelles (tirages de qualité supérieure) il pourrait être demandé au photographe une participation aux frais.

## Article 9 – Les concours photographiques

De multiples concours, nationaux, internationaux, privés, s'offrent à toute personne désireuse de voir ses travaux jugés.

Si un membre est adhérent à plusieurs clubs photos, ne pouvant se présenter en concours sous l'étiquette de plusieurs clubs, il devra décliner les titres de sa participations aux concours nationaux et internationaux.

# REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Les photographes du club participent régulièrement aux concours proposés par les structures suivantes :

- Concours Objectif Image National

Trois de ces concours (Salon d'auteur, Salon Individuel et Gilbert Betoux) ainsi que des concours numériques « images projetées » sont organisés par Objectif Image National.

Dans le cadre de l'affiliation d'Objectif Image 27 à Objectif Image National, il est demandé aux adhérents de bien vouloir fournir un effort particulier afin de participer à ces concours.

Les photographies destinées aux concours sont présentées sous le nom personnel de l'auteur et sous le nom du club. Le club met à la disposition de chaque participant les encadrements pour les concours parrainés et règle les frais d'expédition et de retour. Seuls les frais de tirage seront à la charge de l'auteur.

- Les concours FPF (Fédération photographique de France)

Concernant les concours de la FPF, le club met à la disposition des adhérents le carton pour la marie-louise sous réserve de le rembourser au prix coutant. Le club prendra en charge les frais d'envoi et de participation à ces concours.

Chaque adhérent est encouragé à représenter son club au travers de sa participation.

## **Article 10 – Image de l'association**

Tout adhérent est invité à promouvoir les activités de l'association tout en respectant un minimum de discrétion à l'extérieur de celle-ci quant à son mode de fonctionnement.

En aucun cas, les contacts que les adhérents peuvent avoir eu ou auront grâce à leur implication au photo-club ne saurait être utilisés à des fins personnelles et notamment à des fins commerciales. Tout manquement à cette règle entrainera une demande d'information auprès de l'adhérent sur ses motivations.

L'adhérent du photo-club est porteur de l'identité l'association Objectif Image Evreux quand il effectue un reportage, un travail photographique lors d'une mission mandatée par Objectif Image Evreux.

## **Article 11 – Cessions de Droits**

Les photographes du club s'engagent à céder leur Droits sur les photos confiées au club à des fins d'exposition.

## **Article 12 – Modification du règlement intérieur**

# REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Le règlement intérieur du club est établi par les membres du conseil d'administration.

Il est disponible en consultation sur le site <https://objectif-image27.com/wordpress/>

Il peut être modifié à tout moment sur décision des responsables du club.

Le nouveau règlement sera adressé à tous les adhérents par voie électronique et affiché dans le délai d'un mois suivant la modification.

Signature :

Pour le bureau, le Président,

Philippe Lebreton